Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Séance du Conseil municipal du 10 septembre 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le dix septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS	SEDDAS	GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ			PLAZA
CHAPUIS	GUILLON	DORVEAUX	SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
	BEGUE		NIVOLLET
	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

5 membres excusés :

ZUNINO	MEYER	DONZELOT	PICHAT
PERRIER			

5 pouvoirs :

ZUNINO	DONNE POUVOIR A	NIVOLLET
MEYER	DONNE POUVOIR A	GARABED
DONZELOT	DONNE POUVOIR A	MARIE-BROUILLY
PICHAT	DONNE POUVOIR A	SEDDAS
PERRIER	DONNE POUVOIR A	PLAZA

Délibération n° 20260910-011 / 7.10.2

NÉCESSITÉ DE MOUVEMENTER LE COMPTE 1068

Dans le cadre de l'opération immobilière menée par la commune au 248 rue des Sources à Marcy-l'Étoile, il est rappelé que l'entreprise PROMEGA avait versé fin 2024 une avance de 500 000 € pour réservation du lot A, en attente de la démolition du bâti existant en vue d'une acquisition définitive.

Cette avance a été traitée comme suit :

- 200 000 € sur un compte d'attente au Trésor Public mise de côté jusqu'à la vente finale,
- 300 000 € de prix d'exclusivité comptabilisé en 2024 par un titre au compte 75888-autres produits divers de gestion courante (250 000 € HT + 50 000 € de TVA) sur consignes du comptable public.

En 2026, année de finalisation de la vente, le Service de Gestion Comptable de Caluire dont dépend la commune explique qu'en 2024, lors du versement du prix d'exclusivité, le notaire n'aurait pas dû reverser immédiatement cette somme à la commune mais aurait dû bloquer les fonds sur un compte séquestre et les reverser seulement en 2026, au moment de la signature de l'acte de vente définitif.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_011-DE

De ce fait, le titre 2024/577 n'a pas lieu d'être.

C'est au comptable public qu'il revient de corriger les erreurs commises au cours d'exercices antérieurs par opérations d'ordre non budgétaires mouvementant le compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés.
Et dans ce cas précis, il convient de diminuer le compte 1068 de 250 000 € pour corriger l'impact du titre de 2024 n'ayant pas lieu d'être puisque la recette de la vente définitive est comptabilisée dans son entièreté en 2026.

Le comptable public ne peut intervenir sur le compte 1068 que sur autorisation du conseil municipal. Une délibération est donc nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune depuis le 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 20231207-005 du 07 décembre 2023 validant la vente du lot A de la parcelle sise 248 rue des Sources à l'entreprise PROMEGA pour y installer son siège « France » ;

Vu la promesse unilatérale de vente signée chez GALILEE NOTAIRES à Marcy-l'Étoile le 12 janvier 2024, actant la réservation par l'entreprise PROMEGA du lot A de la parcelle AC 26 rue des Sources, contre le versement de 500 000 € (200 000 € d'avance + 300 000 € TTC de prix d'exclusivité) ;

Vu la délibération 20240627-003 du 27 juin 2024 autorisant également la vente du lot B de la parcelle 248 rue des Sources à l'entreprise PROMEGA ;

Vu le titre 2024/577 établi par la commune en décembre 2024 pour comptabiliser ce prix d'exclusivité (250 000 € hors taxes + 50 000 € de TVA) au compte 75888 sur les consignes du comptable public en poste à cette époque ;

Vu l'acte de vente définitif signé chez GALILEE NOTAIRES à Marcy-l'Étoile en date du 14 janvier 2026 finalisant la vente des lots A et B du site 248 rue des Sources à l'entreprise PROMEGA ;

Considérant que le titre 2024/577 au compte 75888 n'a pas lieu d'être ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs, par opérations d'ordre non budgétaires sur le compte 1068, est de la compétence du comptable public ;

Considérant que la vente des deux lots, parcelle actuellement enregistrée AC 71 au Cadastre, a été comptabilisée en 2026 pour sa valeur totale, avance et prix d'exclusivité inclus, à hauteur de 4 042 620 € TTC (3 368 850 € HT + 673 770 € de TVA) par le titre 2026/272 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'AUTORISER** le comptable public, par le jeu d'opérations non budgétaires, à mouvementer le compte 1068 au titre de l'exercice 2024, en le réduisant de 250 000 €, correspondant au montant hors taxes comptabilisé au compte 75888 en 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN

MAIRIE DE MARCY-L'ETOILE (Rhône)

La secrétaire de séance,
Christine GIRIN

Délibération n° 20260910-011 du 10/09/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 22/09/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 23/09/2026